



Caution après départ du logement

Par **Nicotyk**, le **06/04/2014** à **18:43**

Bonjour,

j'ai quitté mon logement depuis le mois de février, et l'agence s'est aperçu que l'organisme que j'avais contacter n'avait jamais payer la caution, a présent l'agence me réclame le montant de cette caution + la taxe d'ordure ménagère qui s'élève au total a plus de 700 euro.

ont-ils droit de me réclamer cette caution maintenant que le bail est fini et que j'ai déménagé ??

cordialement et merci de votre aide

Par **janus2fr**, le **07/04/2014** à **11:05**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'une caution mais du dépôt de garantie.

Il est bien évident que, puisque vous êtes à présent parti du logement, il n'y a aucun sens à vous faire payer maintenant ce dépôt de garantie "oublié".

En revanche, vous aller devoir verser toutes les sommes qui auraient normalement été retenues dessus, éventuelles remises en état, apurement de charges, etc.